

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2026_13

Portant réglementation temporaire de la circulation « VC14 Route des Peux, VC14A chemin du bois de Lard, VC 20 route de garnier, VC35 Chemin roffin bas »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de EIFFAGE ROUTE Agence d'Andrézieux, en date du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : du 04 au 13 mai 2026 , la circulation et le stationnement seront réglementées sur le « VC14 Route des Peux, VC14A chemin du bois de Lard, VC 20 route de garnier, VC35 Chemin roffin bas » :

- Route barrée sauf pour les riverains.
- Limitation de vitesse à 30 km/h

Toutes les mesures seront prises par Loire Forez agglomération, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de EIFFAGE ROUTE.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

LE 29 avril 2026

Le Maire

Rémi RIZAND

